

ELECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE

ARRÊTÉ
instituant la Commission d'Organisation des Opérations Électorales

Le Préfet du Loiret
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R511-38,

Vu le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture,

Vu l'arrêté ministériel du 22 mai 2018 convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture,

Vu la circulaire du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, n° DGPE/SDPE/2018-581 du 27 juillet 2018 relative aux élections des membres de chambres d'agriculture,

Vu le courriel de désignation d'un membre de la Commission d'Organisation des Opérations Électorales émanant de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 7 novembre 2018,

Vu le courrier de désignation d'un membre de la Commission d'Organisation des Opérations Électorales émanant de la Direction Départementale des Territoires en date du 28 septembre 2018,

Vu le courrier de désignation d'un membre de la Commission d'Organisation des Opérations Électorales émanant de la Chambre d'Agriculture en date du 2 octobre 2018,

Vu le courrier de désignation d'un membre de la Commission d'Organisation des Opérations Électorales émanant de la Poste en date du 31 octobre 2018,

Sur la proposition du Secrétaire général de la préfecture du Loiret,

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture, il est institué dans le département du Loiret, une Commission d'Organisation des Opérations Électorales chargée :

- de vérifier la conformité des bulletins de votes et des circulaires aux dispositions des articles R.511-36 et R.511-37 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- d'expédier au plus tard dix jours avant la date de clôture du scrutin dans une même enveloppe fermée une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste à tous les électeurs ainsi que les instruments nécessaires au vote par correspondance,
- d'organiser la réception des votes,
- d'organiser le dépouillement et le recensement des votes conformément aux articles R.511-46 à R.511-48 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
- de proclamer les résultats,
- de statuer sur les demandes de remboursement des frais de propagande des candidats.

ARTICLE 2 :

Cette commission est composée de :

1) Membres avec voix délibérative :

- le Préfet ou son représentant, Président,
- M. Nicolas GOUGET DE LANDRES, Administrateur des Finances Publiques, représentant de M. le Directeur Régional des Finances Publiques du Centre et du Département du Loiret,
- Monsieur Nicolas GUILLET, Chef du Service Agriculture et Développement Rural représentant Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur Philippe GALLOO, membre élu de la Chambre d'Agriculture, désigné par son Président,
- Monsieur Dominique PERRIN, Coordinateur Contrôle Chiffre d'Affaire Courrier branche Services Courrier Colis, représentant Monsieur le Directeur Départemental de la Poste.

2) Membres avec voix consultative :

Un mandataire de chaque liste peut assister aux travaux de la commission.

ARTICLE 3 :

Le secrétariat est assuré par le bureau des élections et de la réglementation générale à la Préfecture du Loiret.

ARTICLE 4 :

Le président de la Commission d'Organisation des Opérations Électorales peut, après accord du président de la Chambre d'Agriculture, confier à des agents de la Chambre, l'exécution des tâches matérielles incombant à la commission. Ceux-ci exécutent ces tâches sous l'autorité et le contrôle du président de la commission

ARTICLE 5 :

Tout engagement de dépenses décidé par la Commission d'Organisation des Opérations électorales en vue d'assurer les tâches qui lui sont confiées doit être préalablement approuvé par le Préfet.

ARTICLE 6 :

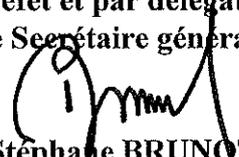
La Commission siégera à la Préfecture du Loiret, 181 rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la Commission ainsi qu'aux mandataires des listes de candidats.

Fait à Orléans, le 15 NOV. 2010

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,**


Stéphane BRUNOT

